

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil DIX-NEUF, le DOUZE NOVEMBRE ; le conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du six novembre 2019, sous la présidence de M. HERANNEY François, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : Mesdames Hélène ALBANESI, Marie MORVAN et Patricia SIKORA; Messieurs Benjamin BARBIER, Philippe BONNOT, Jean-Marie BRAHIER, Yannick DEBOUCHE, Didier EPAILLY, Thierry HENRY, François HERANNEY, Alain MAZOYER, Claude MESNIER et Christian VAUTHEROT.

Excusées : Mesdames Nathalie BARDAUX et Sonia BORNE

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2019
- Vente de parcelles à usage de parking
- Modification des statuts de la CCDB pour application après le renouvellement en 2020 des conseillers municipaux
- Approbation du montant des Attributions de Compensation 2019
- Décision modificative Budget Assainissement
- Règlement intérieur et tarifs salle multi-activités
- Questions diverses :
 - ◆ Puissance souscrite en éclairage public
 - ◆ Distribution colis des anciens
 - ◆ Arrêté de nomination agents recenseurs
 - ◆ Cimetière
 - ◆ ELAN
 - ◆ Date du prochain conseil municipal

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2019 avec
 13 voix pour
 0 voix contre
 0 Abstention

Ouverture de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Hélène ALBANESI est désignée secrétaire de séance.

2019-55 : Vente de parcelles à usage de parking

Monsieur le Maire rappelle que Madame BASSET a émis le souhait en 2016 d'acquérir des parcelles à usage de parking appartenant à la commune.

En vue de la régularisation de l'acte de vente, le conseil municipal doit se prononcer pour la vente des parcelles AB 296 et AB 297 pour un total de 14.40m² au profit de Madame BASSET situées rue du Champ du Charme sur le territoire de la commune de Pouligney-Lusans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ De vendre à Madame BASSET les parcelles AB 296 et AB 297 pour un montant de 150.00 €.
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les actes correspondants à cette décision.

Les membres du conseil municipal rappellent que dans tous les cas, les frais de géomètre et les frais notariés devront être supportés par les acheteurs.

2019-56 : Modification des statuts de la CCDB pour application après renouvellement en 2020 des conseillers municipaux

Les statuts actuels de la Communauté de communes Doubs Baumoises (CCDB) ont été validés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2016, à date d'effet du 1^{er} janvier 2017, au moment de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Baumoises et du transfert de compétences nouvelles.

Il convient aujourd'hui d'apporter certaines modifications afin de prendre en compte notamment les éléments suivants :

- La mise à jour du périmètre de l'EPCI (article 1) : sortie des communes de Bouclans et de Vauchamps, entrée de la commune de Rillans ;

- Une composition plus souple du Bureau (article 5.1) :

Il est proposé que les statuts ne figent plus le nombre de Vice-présidents et de membres de Bureau (les statuts actuels prévoient l'élection de 14 Vice-présidents et 4 membres de Bureau, cette composition étant héritée du regroupement des 3 communautés de communes en 2017).

Dans le projet des nouveaux statuts, le nombre de Vice-Présidents et de membres du Bureau serait librement déterminé par le Conseil de Communauté dans les conditions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit : « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Pour la CCDB, 20% de l'effectif total des délégués communautaires (83) est égal à 16,6, arrondi à 17 ; le plafond étant de toute façon de 15.

Ainsi cette rédaction permettra à la prochaine assemblée délibérante d'élire le nombre de vice-présidents qu'elle souhaite, dans le respect des dispositions précédentes.

- La mise à jour des compétences (article 6) :

* Ajout de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : prise de compétence obligatoire au 01/01/2018, non inscrite dans les statuts, ces derniers datant de 2017 ;

* Précision apportée sur la compétence SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) : il s'agit uniquement de la compétence obligatoire du contrôle des installations (hors entretien et travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations) ;

* Pour les compétences concernées : l'intérêt communautaire des compétences n'a plus vocation à figurer dans le descriptif des compétences puisqu'il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire. Ainsi la délibération du 19 décembre 2018 a défini l'intérêt communautaire des compétences obligatoires concernées et des compétences optionnelles ;

* Ajout de la compétence optionnelle MSAP (Maison de Service Au Public) : aujourd'hui exercée au niveau communal (commune de Baume les Dames), il est proposé de la transférer à la CCDB afin de développer le service sur le territoire de la Communauté de communes.

Sachant que la MSAP de Baume les Dames a obtenu la labellisation « Maison France Services » dès le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre du déploiement du réseau France Services annoncé par le Président de la République dans l'optique de faciliter les démarches administratives des usagers.

Le projet de modification des statuts est joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver la modification des statuts de la CCDB, pour application après le renouvellement des conseils municipaux de 2020.

2019-57 : Attribution de compensation 2019

Les membres du Conseil Communautaire ont approuvé 2 délibérations lors du Conseil du 11 octobre 2017 :

- Révision libre des AC des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1^{er} janvier 2017)
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1^{er}bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Pour information, la CLECT s'est réunie le 30 septembre 2019 afin d'examiner :

- La clause de revoyure dans le but d'actualiser durant l'année 2019 les coûts de fonctionnement liés aux compétences « petite enfance/enfance jeunesse » et « scolaire » à partir des comptes administratifs 2017 et 2018 avec deux années de recul sur l'exercice de ces compétences.
- L'extension du circuit de transport pour assurer la desserte du périscolaire organisé le matin à Osse entre les communes de Osse, Glamondans, Dammartin les Templiers et Champlive.

Il s'agissait d'une réunion d'information et de concertation puisque la CLECT peut rendre un avis uniquement sur l'évaluation du coût net des charges transférées (sans objet pour l'année 2019 qui n'a pas connu de nouveau transfert de charges).

La clause de revoyure permet, à périmètre constant, de visualiser les évolutions des charges constatées à N+1 et N+2 pour les deux compétences.

A terme, ces éléments financiers contribuent à définir les stratégies les plus pertinentes pour la suite de l'exercice de ces compétences.

En synthèse, la clause de revoyure a permis :

- De confirmer la méthode d'évaluation des charges transférées utilisée en 2016 pour les transferts de compétences opérés au 01/01/2017 ;
- De constater l'augmentation non négligeable des charges de fonctionnement (incluant l'entretien des bâtiments) : +10% entre 2016 et 2017, +7% entre 2017 et 2018. Cet accroissement est dû à la politique volontariste de la CCDB, qui a conduit à l'harmonisation des services scolaire et petite enfance, enfance, jeunesse.
- De poser la question de l'évolution du pacte fiscal relatif à ces 2 compétences à partir de 2021 : la majorité des membres présents de la CLECT souhaite ouvrir cette réflexion.

Calcul du montant des AC 2019 :

AC définitive = AC fiscale + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien – variation contribution SDIS – participation aux services CCDB (RGPD, ADS, ...)

- La variation de la contribution au budget du SDIS correspond à la hausse de la contribution désormais versée par la CCDB en lieu et place des communes : cette augmentation est déduite des AC des communes à hauteur du montant exact les concernant. Ce montant a été transmis par les services du SDIS en janvier 2019.
- La participation aux services CCDB correspond aux charges de fonctionnement prises en charge par la CCDB en lieu et place des communes pour des services auxquels ces dernières ont choisi d'adhérer : RGPD (centralisation de la cotisation à l'Ad@t) et ADS (service mutualisé). Les montants du RGPD ont été transmis en janvier 2019 par les services de l'Ad@t avec une répartition par commune

adhérente et les montants de l'ADS ont été calculés en fonction d'une part fixe et du nombre d'actes instruits dans l'année N-1, tel que prévu dans les conventions.

Il est rappelé que le versement est fait en une seule fois lorsque le montant de l'AC est inférieur à 2000 € (à verser ou à recevoir), les autres montants étant appelés mensuellement.

Les membres du conseil communautaire ont approuvé les montants des Attributions de Compensation des communes, proposés, à l'unanimité lors de la séance du 23 octobre 2019.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2019 de la commune soit 17 469 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ D'approuver le montant de l'attribution de compensation 2019 de la commune soit 17 469.00 €.

2019-58 : Décision modificative numéro 3 Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au retrait des travaux au lot 1 terrassement de la salle multi-activités, les travaux d'assainissement sont réalisés en régie ; Le budget initial ne comprenait pas ces frais de travaux, les crédits sont insuffisants pour le règlement des fournisseurs.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour augmenter les crédits de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications se présentent ainsi :

<i>Désignation</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Budget après DM</i>
Compte 6068	1 000.00 €		5 000.00 €	6 000.00 €
Chapitre 011	11 650.00 €			16 650.00 €
Compte 2158	15 500.00 €		3 000.00 €	18 500.00 €
Chapitre 21	15 500.00 €			18 500.00 €

Le budget assainissement se trouve ainsi modifié :

<i>Désignation</i>	<i>Budget avant DM</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Budget après DM</i>
Total dépenses investissement	60 695.20 €		3 000.00 €	63 695.20 €
Total recettes d'investissement	124 801.88 €			124 801.88 €
Total dépenses de fonctionnement	49 031.50 €		5 000.00 €	54 031.50 €
Total recettes de fonctionnement	101 093.47 €			101 093.47 €

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

✓ D'approuver la décision modificative du budget assainissement telle qu'elle est présentée.

2019-59 : Règlement intérieur salle multi-activités

Alain Mazoyer présente à l'ensemble du conseil municipal le règlement intérieur ainsi que les tarifs qui doivent être validés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAZOYER et en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal décident avec :

13 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- ✓ D'approuver le règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe.
- ✓ De valider les tarifs proposés.

Questions diverses

Puissance souscrite en éclairage public

Un courrier émanant de ENEDIS a été reçu en mairie précisant que certaines puissances souscrites en éclairage public seraient insuffisantes.

Un courrier collectif a été retrouvé de la part des communes ayant passé en LED l'ensemble de leur parc d'éclairage public, argumentant ainsi dans le sens des économies d'énergie.

Distribution colis des anciens

Cette année, 70 personnes sont concernées par les colis de Noël.

La distribution se fera le samedi 21 décembre à partir de 9h00.

Arrêté de nomination agents recenseurs

Deux agents recenseurs ont été recrutés pour le recensement de 2020, les arrêtés de nomination sont en attente de signature.

L'INSEE a prévu 2 demi-journées de formation pour les agents, en janvier.

Une photo des 2 agents sera publiée dans le bulletin municipal afin que les habitants de la commune puissent les accueillir en toute sécurité.

Cimetière

La plupart des sépultures sans concession ont été régularisées par les ayants-droits.

Sur 84 sépultures sans concession, seules 15 restent ainsi sans qu'aucune famille, à ce jour, ne se soit manifestée.

Associations

Le moto club organise le 7 décembre de 9h00 à 18h00, un circuit en forêt au profit du Téléthon.

Bulletin municipal

La mise en page a débuté dans l'attente des quelques articles manquants.

La commission se réunira le lundi 2 décembre afin de finaliser le bulletin avant relecture.

Date du prochain conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le lundi 16 décembre à 20h00.

Levée de séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2019-55 : Vente de parcelles à usage de parking
2019-56 : Modification des statuts de le CCDB en 2020
2019-57 : Attribution de compensation 2019
2019-58 : Décision modificative numéro 3 Budget Assainissement
2019-59 : Règlement intérieur et tarif salle multi-activités

Sujets abordés :

11/55 : Puissance souscrite en éclairage public
11/56 : Distribution colis des anciens
11/57 : Arrêté de nomination agents recenseurs
11/58 : Cimetière
11/59 : Associations
11/60 : Bulletin municipal
11/61 : Date de la prochaine séance du conseil municipal